

**ANNEXE 1 C** : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS RELATIVES AU CONGÉ DE NON-ACTIVITÉ EN VUE DE POURSUIVRE OU DE PARFAIRE DES ÉTUDES D'INTÉRÊT PROFESSIONNEL

	MOTIFS	DURÉE MAXIMALE AUTORISÉE DANS LA CARRIÈRE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	POSSIBILITÉ D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE DURANT LA DISPONIBILITÉ ?
Article 27 du décret n° 90 -680 du 1 <sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles	Congé de non-activité en vue de poursuivre ou de parfaire des études d'intérêt professionnel	5 ans maximum	<p><u>1</u> : Attestation d'inscription à l'université ou dans un centre de préparation à un concours, ou toute pièce justifiant la poursuite d'études,</p> <p><u>2</u> : Demande de congé de non-activité pour raisons d'études d'intérêt professionnel (annexe 7),</p> <p><u>3</u> : Acte d'engagement de non-activité et de versement des retenues pour pension civile (annexe 7),</p>	<p><b>Non : l'enseignant ne doit pas exercer une activité rémunérée donnant lieu à cotisation pour pension civile ou pour tout autre régime de retraite, ce double versement ne pouvant en aucun cas être pris en compte lors de la liquidation de la retraite, conformément à l'article L 87 du Code des pensions civiles et militaires de la retraite.</b></p>